

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1212

présenté par
M. Ciotti et Mme Lacroute

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la suppression du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR), notamment pour les entreprises de travaux publics.

Cette disposition devrait représenter une augmentation d'impôts de près de 700 millions d'euros pour la seule filière des Travaux Publics sur les 900 millions d'euros d'économies attendues par le Gouvernement.

Il convient donc de supprimer cette mesure, celle-ci étant de nature à porter un préjudice important à ce secteur économique.